

# PROCÈS VERBAL ET DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FÉVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize février à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Marie-France DEVILLERVAL, Maire.

**Date de convocation : 9 février 2023**

**Nombre de Conseillers en exercice : 18**

**Nombre de Conseillers présents : 13**

**Nombre de Conseillers votants : 17**

**Étaient présents :** Madame DEVILLERVAL Marie-France, Monsieur BOS Pierre, Monsieur LEGER Gérard, Madame DUONG Micheline, Monsieur TOLU Joël, Madame LECUIR Maria, Monsieur DUVAL Dominique, Monsieur GOEMAERE Jean-Marc, Monsieur DEPARIS Alain, Madame PILAIN Anita, Madame GARRET Maud, Monsieur CANU Jean-Noël, Mme BOULENGER Stéphanie

**Étaient absents excusés :** Monsieur BUISSON Yannick donne pouvoir à Monsieur CANU Jean-Noël, Monsieur BAGUET Nicolas donne pouvoir à Madame DUONG Micheline, Monsieur GIFFARD Julien donne pouvoir à Monsieur BOS Pierre, Madame CHABBERT Nathalie donne pouvoir à Madame LECUIR Maria

Étaient absent non excusés : Monsieur LEGOIX Alain

Gérard LEGER est nommé secrétaire de séance.

Le compte-rendu du précédent Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

Mme Le Maire informe la démission d'une conseillère municipale Madame SOUSA Aurélie et le refus de siéger au sein du Conseil Municipal de Madame CANU Yvette.

2 points sont ajoutés à la fin du conseil.

## **1. Compte-rendu des Commissions**

- Commission CCAS du 27 janvier 2023 : Étude d'une aide aux familles en difficultés pour le voyage « Classe de mer », nous attendons le retour de la directrice pour connaître le nombre de famille qui pourront bénéficier de cette aide. Le CCAS aide également depuis plusieurs années les collégiens et/ou lycéens qui partent en voyage.
- Commission Fêtes et Cérémonies du 27 janvier 2023 : Organisation et mise en place de la fête patronale et de la foire à tout. Bonne participation des uns et des autres, les tâches ont été réparties pour ces journées. La commission se réunira une seconde fois pour finaliser les derniers préparatifs de la fête patronale et autres.
- Commission travaux du 31 janvier 2023 : Élaboration du dossier final pour l'aménagement du City-Stade afin de pouvoir lancer le marché et les demandes de subventions.
- Commission cantine du 03 février 2023 : Étude des menus de Mars et Avril. Le personnel et l'adjointe au périscolaire ont fait part du mauvais comportement de certains enfants ce

qui nous a amenés à rencontrer 2 familles dont les enfants ont été exclus 3 jours sur le temps périscolaire.

## **2. SDE76 – Avant-projet 2023 « Route de la Couture » (Délibération 2023-01)**

Mme Le Maire expose l'avant-projet 2023 pour la route de la Couture, pose d'un mât avec production autonome solaire. L'endroit est isolé, une famille avec 2 enfants y vivent, le but est de sécuriser les enfants rentrant ou partant à l'école avec un éclairage.

Madame le maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire **EP-2022-0-76260-M5794** et désigné "Route de la Couture" dont le montant prévisionnel s'élève à 5 796,00 € T.T.C. et pour lequel la commune participera à hauteur de 2 656,50 € T.T.C.

Après avoir délibéré, le Conseil communal décide :

- **d'adopter** le projet ci-dessus ;
- **d'inscrire** la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2023 pour un montant de 2 656,50 € T.T.C.
- **de demander** au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- **d'autoriser** Madame le maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

Vote :            Pour : 17                            Contre :                            Abstention :

## **3. SDE76 – Avant-projet 2023 « Route de la Couture » (Délibération 2023-02)**

Mme Le Maire expose l'avant-projet 2023 pour la D21A Hardencourt (Route de St Quentin des pré). Pose de 5 lanternes KJ LED de 50 Watts et pose de 3 lanternes KJ LED de 64 Watts en remplacement des 8 lanternes SHP (Sodium). La puissance déposée estimée est de 880 W, la puissance posée sera de 442W soit 50% de baisse de la consommation.

Madame le maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire **EP-2022-0-76260-M5401** et désigné "D21A Hardencourt" dont le montant prévisionnel s'élève à 8 520,00 € T.T.C. et pour lequel la commune participera à hauteur de 3 395,00 € T.T.C.

Après avoir délibéré, le Conseil communal décide :

- **d'adopter** le projet ci-dessus ;
- **d'inscrire** la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2023 pour un montant de 3 395,00 € T.T.C.
- **de demander** au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- **d'autoriser** Madame le maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

Vote :            Pour : 17                            Contre :                            Abstention :

## **4. SDE76 – Convention pour la mise en place d'une maintenance et de dépannage ponctuel (Délibération 2023-03)**

Lors du précédent Conseil Municipal ce point a été voté « Pour » à l'unanimité.

Malgré cela, nous devons de nouveau voter car le prix que le SDE76 avait indiqué était erroné (erreur de Lot dans lequel la Commune fait partie).

Les prestations de maintenance concernent les installations d'éclairage public pour :

- La maintenance **préventive** et **curative** des installations, le maintien de la continuité du service avec obligation de résultat, le dépannage des installations sur demande des collectivités adhérentes au service, les travaux ponctuels de renouvellement.

Pour faciliter la gestion des interventions, le SDE76 met gratuitement à disposition de la collectivité adhérente une application web nommée Cart'SDE76 permettant le suivi des interventions et la gestion patrimoniale de l'éclairage public, en lien avec un système d'information géographique (SIG).

En adhérant au service, la collectivité s'engage à déclarer toutes les demandes d'interventions sur l'application Cart'SDE76.

Le montant estimatif à budgétiser chaque année tenant compte des prestations particulières désignées ci-dessous est le suivant :

Années	Somme à budgétiser pour les travaux préparatoires à la maintenance préventive et curative (€ - TTC)	Somme à budgétiser pour la maintenance préventive et curative (€ - TTC)	Somme à budgétiser Totale (€-TTC)
2023	2 257,60 €	14 751,80 €	17 009,40 €
2024	-	14 751,80 €	14 751,80 €
2025	-	14 751,80 €	14 751,80 €
2026	-	14 751,80 €	14 751,80 €

Le montant a évolué à la hausse, environ 3 000 euros de plus. Après réflexion avec les Maires Adjoints, ils s'avèrent qu'il vaut mieux attendre un peu car c'est un nouveau service proposé par le SDE76 et se renseigner par la suite auprès des communes qui y seront adhérentes, de leurs retours sur cette prestation. Avec notre prestataire actuel le coût de revient des interventions s'élèvent au maximum par année entre 8 000 et 10 000 €.

Patrimoine pris en compte pour le calcul :

- SHP (ampoule sodium) : 327
- LED : 337
- Armoires : 22
- **Total** : 686

Ce montant est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse en fonction de l'évolution du patrimoine à entretenir.

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime, SDE76, propose un service collectif d'entretien de l'éclairage public aux communes adhérentes pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Il donne lecture du CCTP et du CCAP qui fixent le contenu des prestations attendues de l'entreprise CEGELEC a qui le SDE76 a confié la réalisation du service.

Il donne ensuite lecture de la convention à signer qui fixe entre autres le montant indicatif annuel à régler pendant quatre ans.

Oui cet exposé, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Refuse d'adhérer au contrat de maintenance de l'éclairage public proposé par le SDE76,

- Refuse d'adopter la convention,
- Refuse d'inscrire chaque année les dépenses au budget,
- Refuse à s'engager à régler pendant 4 ans les dépenses au SDE76, et ce chaque année conformément à la convention,
- Refuse de régler chaque année au SDE76 une contribution au fonctionnement du service entretien de l'éclairage public de 1,50€ par foyer lumineux et armoire de commande.

Vote      Pour : 17                                  Contre :                                  Abstention :

### **5. Convention fourrière animale (Délibération 2023-04)**

La S.P.A d'Essuilet et de l'Oise, a décidé de revaloriser leur tarif à raison de 0,98 cts par habitant (anciennement 0,82 cts) en Option B. Dernier chiffre INSEE 1675 habitants.

Le Conseil Municipal est appelé à voter la revalorisation et autorise Mme Le Maire à signer le présent avenant.

Vote :                  Pour : 17                                  Contre :                                  Abstention :

### **6. Engagement de la commune dans le projet ABC (Atlas de la biodiversité Communale) du Pays de Bray (Délibération 2023-05)**

Suite à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par le PETR auprès de communes du Pays de Bray, la commune a répondu favorablement et souhaite s'engager.

Un ABC (Atlas de la Biodiversité Communale) permet de réaliser un inventaire des milieux et des espèces présents sur un territoire donné. Il vise à reconnecter les habitants avec leur territoire en impliquant, sur le terrain, l'ensemble des acteurs d'une commune (élus, citoyens, écoles, associations, entreprises...) en faveur de la préservation du patrimoine naturel. La démarche intègre donc une large mobilisation des acteurs locaux et un recours aux « sciences participatives ».

La réalisation de cet inventaire permet également de cartographier les enjeux de biodiversité à l'échelle de notre commune. Il vise à faciliter l'intégration des enjeux de la biodiversité dans les démarches d'aménagements et de gestions,

Plus qu'un simple inventaire naturaliste, un ABC vient compléter le travail réalisé dans le cadre de la Trame Verte et Bleue (qui n'identifie pas précisément les espèces et habitats) et est donc un outil d'information et d'aide à la décision pour les collectivités, les entreprises, les particuliers... Il vise à faciliter l'intégration des enjeux de biodiversité dans les démarches d'aménagements et de gestions.

Dans la mesure où la commune de Ferrières-en-Bray est concernée par le site Natura 2000 « Pays de Bray humide », elle peut bénéficier d'un accompagnement par le PETR du Pays de Bray à travers son ingénierie, permettant de couvrir jusqu'à 100% des coûts dédiés à l'animation.

Une réunion de présentation détaillée pourra être envisagée.

Un conseiller précise que le technicien du PETR en charge dossier a de grandes qualités et est toujours présent, c'est un support important en cas de doutes et d'interrogations. Il est venu présenter, il y a quelques mois le projet sur la commune.

Ce projet est important pour la construction, pour les chemins de randonnées mais pour le reste aussi, cela permet de faire attention au site Natura 2000, car tout le monde (commune et particuliers) n'a pas connaissance des frontières et règles à respecter sur ces sites.

Vote :            Pour : 17                            Contre :                            Abstention :

## **7. Réactualisation du devis concernant le schéma de la gestion des eaux pluviales + ajustement de la demande de subvention (Délibération 2023-06)**

En date du 23 juin 2022, vous avez voté pour la réalisation d'un schéma de Gestion de nos Eaux Pluviales et autorisé Mme Le Maire à signer et à faire toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce schéma ainsi qu'à effectuer les demandes de subventions.

Suite à une réunion qui s'est tenue le 10 janvier 2023, avec les différents intervenants (Département 76, l'Agence de l'Eau et le bureau d'étude Alise Environnement), il s'est avéré que les besoins ont évolué. La mise en place de réunion publique et rajout des prestations (énumérés ci-dessous) de la tranche conditionnelle est nécessaire à la bonne réalisation de ce schéma.

- Levées topographiques,
- Simulation spécifique complémentaire,
- Réalisation de transect supplémentaire pour déterminer des zones d'aléa inondation.

Le montant globale pour cette prestation s'élève à 25 507,50 € HT, subventionné par le département à hauteur de 50% et l'Agence de l'Eau pour 30%.

Le Conseil Municipal doit délibérer et autoriser le Maire à signer le devis, à réactualiser les demandes de subventions auprès du Département 76 et de l'Agence de l'Eau, à inscrire la somme au budget primitif, à engager, mandater et liquider les dépenses dès maintenant.

Un conseiller précise qu'une fois que le schéma sera réalisé, des travaux de remplacement des tuyaux d'eaux pluviales seront effectués dans plusieurs endroits de la commune en collaboration avec SAEPA.

Vote : Pour : 17                            Contre :                            Abstention :

## **8. Réactualisation du marché de la vidéo-surveillance (Délibération 2023-07)**

Suite à la hausse des énergies, notamment EDF, la coupure de l'éclairage public sur la Commune à certaines heures est indispensable pour faire des économies.

Cela engendre malheureusement, des travaux supplémentaires au niveau du câblage pour l'implantation des nouvelles caméras et l'installations de celles déjà existantes.

En effet, le fait de couper l'éclairage public engendre un arrêt total des caméras, nous devons procéder à l'installation de nouveaux câblages électriques permanents afin que ces dernières fonctionnent également la nuit.

Ce surcoût s'élève à un montant de 7 369,98 € TTC non subventionnable.

Le Conseil Municipal doit délibérer et autoriser le Maire à signer le devis, l'avenant au marché réactualisé, tout document nécessaire afin d'ajouter la somme au marché existant et à inscrire la dépense au budget primitif, à engager, mandater et liquider les dépenses dès maintenant.

La secrétaire générale précise que les caméras actuellement en place ne sont plus rechargées avec ces coupures, ce sont des caméras nomades non adaptés à une commune mais plutôt adapté à des chantiers ponctuels.

Il y a 6 implantations où nous devons faire les travaux d'électricités afin de les relier sur du permanent.

Concernant les caméras existantes qui ont 5 ans, il y a beaucoup de réparation à effectuer dessus, l'entreprise en charge de l'implantation des nouvelles, nous a précisé que si le coût des réparations dépassaient le coût de revient d'une caméra neuve, il serait plus avantageux d'installer une caméra neuve à la place de l'ancienne. Nous sommes en attente du devis final pour l'installation des nouvelles caméras et la réparation des anciennes.

Vote : Pour : 16

Contre :

Abstention : 1

### **9. Réactualisation du marché de restructuration route Neuve/rue Felix Faure (Délibération 2023-08)**

Une réactualisation du marché de restructuration route Neuve/rue Felix Faure est nécessaire. Des augmentations des matériaux et de la quantité posée engendre des surcoûts. Des options ont également dû être prises côté Ferrières-en-Bray (Dans l'attente pour Gournay-en-Bray).

Mme Le Maire précise que les changements et augmentations sont les suivantes : - remplacement des pavés granits en gré, - coulage de béton supplémentaire, - couleur de la résine pour le plateau surélevé, - trottoir réélargi côté grande surface pour avoir l'accès PMR, - plus-value du marché.

Un conseiller demande si le conseil peut se rendre sur le chantier pour le visiter avant la réception de ce dernier le 28 février 2023 afin que chacun donne son avis et/ou d'éventuelles remarques, le rendez-vous est pris le mercredi 22 février 2023 à 17h30 sur le parking des grandes surfaces.

L'entreprise en charge des travaux souhaite procéder à la réception de la phase 1 et 2 qui sont terminés et qui concerne notre commune, pour éviter qu'on leur impute des dégradations qui pourrait survenir d'ici la fin de la phase 3 qui concerne la commune de Gournay-en-Bray.

Un conseiller demande pourquoi l'aire de dépotage n'a pas été refait, nous lui expliquons que cette aire ne nous appartient pas et que le magasin qui en ai propriétaire ne voulait pas engager de frais pour la refaire.

Le marché initial côté Ferrières-en-Bray était de 1 004 937,31 € TTC, les divers augmentations et options amènent le marché à un montant de 1 025 313,68 € soit une augmentation de 20 376,37 € TTC pour la partie de Ferrières-en-Bray.

Une prochaine délibération devra être prise pour la partie de Gournay-en-Bray qui pour le moment est en attente.

Le Conseil Municipal doit délibérer et autoriser le Maire à réajuster le marché et à inscrire le nouveau montant au budget primitif, à engager, mandater et liquider les dépenses dès maintenant.

Vote : Pour : 17

Contre :

Abstention :

## **10. DECI (Défense à Incendie) – Acquisition foncière + Demande de subvention (Délibération 2023-09)**

Des acquisitions foncières sont nécessaires pour l'installation de la DECI. Nous devons acquérir sûre 2 parcelles (8 sont pour le moment incertaines puisque le dialogue n'est pas établi ou rompu) pour y implanter des réserves à incendie aériennes afin de protéger certaines habitations de la Commune.

Le Conseil Municipal doit délibérer et autoriser Madame le Maire à procéder aux acquisitions foncières nécessaires pour l'installation de la DECI au prix qu'elle aura négociée, de procéder aux démarches, dépenses (géomètres...) et de signer tous les documents nécessaires. Autoriser le Maire à déposer les demandes de subventions pour le projet auprès du Département 76 et de l'État (DETR-DSIL).

La secrétaire générale précise qu'il y a 27 réserves de prévues, sur ces 27 réserves, 2 acquisitions de parcelles sont certaines, 8 incertaines et 17 sont favorables à une convention. Elle précise également que c'est dans l'intérêt des propriétaires d'accepter pour une bonne défense incendie de leur habitation ainsi que celle qui sont autour mais si nous essayons des refus définitifs, nous serons dans l'obligation de récupérer ces parcelles en effectuant une déclaration d'utilité publique.

Vote : Pour : 17

Contre :

Abstention :

## **11. Décret tertiaire et économie d'énergie – Mise en place de l'outils « Expertise conso » (Délibération 2023-10)**

La problématique pour la commune est la sobriété énergétique et les moyens d'y parvenir (sous la pression réglementaire comme le Décret Tertiaire, la pression financière et pour préparer à l'adaptation aux enjeux du dérèglement climatique).

Pour rechercher des solutions multiples à cette problématique, la Commune a besoin d'outils qui lui permettent :

- De connaître de manière fine les consommations énergétiques de ses bâtiments ;
- D'analyser ces données de consommation ;
- D'aider à poser des diagnostics précis et à évaluer le talon de consommation ;
- De tester des solutions (changements de pratiques, petites améliorations techniques, investissements...)
- D'évaluer de manière fiable les résultats des solutions mises en œuvre.

La plateforme Expertise Conso est un outil de pilotage de la consommation et des économies d'énergie qui répond à ces besoins et va au-delà.

Dans l'absolue, il est possible de collecter les données de consommation d'électricité, de gaz et d'eau, mais en l'espèce seule la consommation électrique ferait l'objet de la collecte.

La plateforme permet une gestion multisite. Nous avons 13 sites à suivre en ne prenant que les bâtiments communaux (dont 9 impactés par le décret Tertiaire).

C'est un outil multi-utilisateur avec des personnalisations en fonction des attentes de chacun : suivi des consommations en termes de puissance, en lien avec les courbes de Météo France, en termes de coût (données en €), collaboration sur les projets, suivi des dérives....

Les données sont collectées avec un pas de 5 mn (contre 30 jours actuellement) ce qui permet un diagnostic précis et une analyse des usages de chaque bâtiment. Il est possible de mettre en place des alertes par mail en cas de dérive de consommation. Cet outil permet également une optimisation des contrats d'énergie (puissance souscrite, HP/HC)

La récupération est automatique et les données sont consolidées sous forme de tableaux de bord permettant des comparaisons avec des périodes différentes, avec les autres sites, avec les données météorologiques etc ...

La communication est facilitée que ce soit pour le pilotage de plans d'actions ou l'injection directe des données dans Opérat (obligation du décret tertiaire). Cela permet de mener des actions de sensibilisation vis-à-vis des adultes comme des enfants avec des données chiffrées.

Expl : voilà ce qui est consommé de telle heure à telle heure dans l'école. Déficit pendant x jours chacun éteint derrière lui. Au moment du bilan, voilà ce qui a été économisé, ça représente tant de bonbons ou telle % du budget école.

Avec une meilleure connaissance des consommations, il est un peu plus facile de déterminer les plans d'actions à mettre en œuvre, d'estimer le rapport coût bénéfice que l'on peut espérer et écarter les projets dont le bénéfice est plus douteux.

L'ADEME indique que « jusqu'à 8% d'économie en moyenne juste en assurant un meilleur suivi de sa consommation. ». Si on se base plutôt sur 6% de notre dépense annuelle un peu supérieure à 19 000 €, cela représente 1 145 € / an.

L'abonnement annuel à Expertise Conso pour 13 sites est de 960 € (73€80/site).

Mme Le Maire indique que cela va engendrer un gain de temps, va permettre de suivre les écarts de consommations heure par heure, minutes par minutes... Un conseiller demande sur quoi il y aura un gain de temps. La secrétaire générale lui répond que le gain de temps sera pour la comptable qui n'aura plus besoin de reprendre facture par facture de chaque site, afin de récolter les montants, les kw/h des consommations, ce qui est un travail monstrueux, l'outil donnera via un tableau de bord les montants et les kw/h consommés en une fois. Cela permettra également de comprendre les hausses actuelles de consommations par minutes et par heures et de faire en sorte de remédier au problème immédiatement.

Mme Le Maire rappelle au conseil que nous devons faire 40% d'économies d'énergie d'ici 2030, ce qui est énorme et il nous reste que 7 ans pour y arriver, donc nous devons faire changer les habitudes de chacun afin d'atteindre l'objectif donné par le gouvernement, si l'objectif n'est pas atteint il y aura des taxes sûrement très importantes à régler.

Vote : Pour : 17

Contre :

Abstention :

## **12. Reprise de concessions cimetièrre (Délibération 2023-11)**

Le cimetière se remplit rapidement. Il est nécessaire de relever des concessions trentenaires non renouvelées. Il est possible d'aller jusqu'à 43 emplacements.

Une subvention de 20% peut être accordée, la demande de devis est faite, nous sommes dans l'attente de le recevoir.

Le Conseil Municipal doit délibérer et autoriser le Maire de relever des concessions dans la limite de 20 000 € (ne peut être inférieur à 5 000 € pour une subvention), demander la subvention à l'État (DETR-DSIL) et d'inscrire la somme au budget.



Mme Le Maire précise que les concessions à relever ont bien évidemment fait l'objet de recherche, d'envoi de courrier et d'affichage dans le panneau du cimetière.

Vote : Pour : 17

Contre :

Abstention :

### **13. Instituer et fixer les conditions d'exercice à temps partiel (Délibération 2023-12)**

**Le Maire rappelle au Conseil Municipal :**

Que le temps partiel pour les agents employés par la commune est institué dans le respect des dispositions législatives et réglementaires suivantes :

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 612-1 à L. 612-8 et L. 612-12 à L. 612-14,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique en date du 09 février 2023

Il précise au Conseil Municipal qu'il lui appartient de définir les différentes modalités d'exercice du travail à temps partiel dans la collectivité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Les bénéficiaires du temps de travail à temps partiel peuvent être :

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un emploi à temps complet,
- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un emploi à temps non complet dans les cas de temps partiel de droit pour raisons familiales,
- Les agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

**ARTICLE 2 :** Le temps partiel peut être organisé dans un cadre :

- quotidien : le service est réduit chaque jour,

**ARTICLE 3 :** L'autorisation de travailler à temps partiel ne peut être prévue que pour des périodes comprises entre 6 mois et un an, renouvelables pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. Au-delà, l'intéressé(e) doit formuler une nouvelle demande expresse.

**ARTICLE 4 :** Les quotités de temps partiel de droit pour élever un enfant de moins de trois ans ne peuvent être égales, au choix de l'agent, qu'à 50, 60, 70, 80% de la durée légale du travail.

Les quotités **de temps partiel sur autorisation** peuvent être fixées entre **50 et 80%** de la durée de travail des agents exerçant leurs fonctions à temps plein dans la mesure où le bon fonctionnement des services le permet.

**ARTICLE 5 :** Il appartient à l'agent de présenter une demande de travail à temps partiel initiale dans un délai de 1 mois avant le début de la période souhaitée et de 2 mois avant l'expiration de la période en cours en cas de demande de renouvellement.

**ARTICLE 6 :** Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période peuvent intervenir :

- Sur demande de l'agent dans un délai de deux mois avant la mise en œuvre de la modification ou sans délai en cas de motif grave

**ARTICLE 7 :** Il appartient à l'organe délibérant de prévoir les modalités d'une réintégration anticipée à l'initiative de l'agent.

- L'agent peut solliciter sa réintégration à temps plein avant l'expiration de la période de travail à temps partiel en cours. Dans ce cas, la demande de l'agent doit être formulée deux mois avant la date souhaitée ou sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale de l'agent.

- L'organe délibérant peut préciser que la réintégration anticipée ne constitue pas un droit pour l'agent et sera accordée par l'autorité territoriale au regard des contraintes d'organisation du service.

Pour les agents non titulaires, s'il n'existe pas de possibilité d'emploi à temps plein, l'agent est maintenu à temps partiel à titre exceptionnel.

Vote : Pour : 17

Contre :

Abstention :

#### **14. Ouverture de poste à temps non complet d'Adjoint Administratif (Délibération 2023-13)**

Depuis début 2023, les démarches administratives, l'accueil téléphonique et physique, les demandes d'aides (CCAS), la régie, la comptabilité, l'urbanisme, les ressources humaines sont de plus en plus nombreuses et nous ne sommes plus assez nombreuses afin de rendre un service public dans les délais requis par les administrations.

En effet, par jour l'accueil téléphonique reçoit environ 40 appels, l'accueil physique reçoit environ 15 personnes ainsi qu'environ 40 mails, ce qui est difficilement gérable pour 1 personnes sans compter les appels qui arrivent sur les autres postes.

Les nombres de dossier d'aides (aide alimentaire, aide administratives...) actuellement en cours au CCAS sont de 4.

La régie (cantine/garderie, location salle aux particuliers et aux associations, photocopies, cimetière) prend de plus en plus de temps côté trésorerie lors du mandatement.

La comptabilité de fonctionnement devient exigeante côté trésorerie qui demande de plus en plus de documents et de justifications ce qui demande 2 fois plus de temps qu'avant. La comptabilité d'investissement était déjà une partie très complexe, à ce jour la trésorerie exigeante augmente la charge de travail à faire avant de procéder au mandatement.

L'urbanisme est en pleine expansion, environ 5 dossiers sont reçus par jour (CU, DP, PC...), certes ils ne sont pas instruits en Mairie mais ils sont enregistrés et pré-instruit informatiquement avec scan de tous les documents lorsqu'ils sont reçus par courrier.

Les ressources humaines, les arrêtés et les lois changent, ce qui engendre une charge de travail en plus en devant mettre en place des actes officiels pour diverses raisons (maladie, salaire, contrat, congés...).

La communication (site internet, Facebook, Panneau Pocket, panneau lumineux...) et les manifestations de la Commune demande également du temps.

L'accessibilité et la conformité des bâtiments et ERP communaux, sont une grosse charge de travail afin d'être carré en cas de problèmes.

Les affaires générales sont depuis 2022, plus importantes, les nombreux gros projets qui incluent des marchés, des demandes de subventions..., la transmission de données et/ou de documents officiels auprès de l'État qui sont de plus en plus nombreuses, la gérance des plannings des agents lors d'arrêt de travail, la gérance des agents en tout temps.

La charge de travail de chacune amène à de grosses difficultés à rendre un bon service public, et à être à jour dans les délais impartis, ce qui provoque un mal être des agents et une incohérence des administrés sur les délais, la commune est en sous-effectif administratif.

La création d'un second accueil sur un emploi permanent à temps non complet est nécessaire au bon fonctionnement du service et de la population.

Un aménagement pourra être fait par nos agents techniques et à moindre coût, pour la création d'un deuxième accueil, il sera nécessaire de procéder à l'achat d'un bureau, d'un ordinateur et l'ouverture de 2 postes téléphoniques (1 second poste accueil et 1 poste service urbanisme actuellement joignable en comptabilité ce qui est gênant pour l'agent comptable).

Mme Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité de Ferrières-en-Bray.

Mme Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Gérer la régie de la Commune et du CCAS (encaissement de la cantine/garderie, location salle, photocopie et cimetière pour la commune, les sorties et repas organisés pour les aînés, les sorties organisées pour les enfants pour le CCAS, élaborer et participer aux commissions cantine et discipline),
- Gérer le CCAS (commission d'urgence, Conseil CCAS),
- Gérer la comptabilité de fonctionnement,
- Gérer l'accueil en second...

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du **1<sup>er</sup> avril 2023**, un emploi permanent de secrétaire de Mairie relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 28,30/35<sup>ème</sup>.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (1).

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement,
- les niveaux de rémunération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint Administratif Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions, gérer la régie de la Commune et du CCAS (encaissement de la cantine/garderie, location salle, photocopie et cimetière pour la commune, les sorties et repas organisés pour les aînés, les sorties organisées pour les enfants pour le CCAS, élaborer et participer au commission cantine et discipline), gérer le CCAS (commission d'urgence, Conseil CCAS), gérer la comptabilité de fonctionnement, l'état-civil, gérer l'accueil en second..., à temps non complet à raison de 28,30/35<sup>ème</sup>, à compter du **1<sup>er</sup> avril 2023**.

- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 3 ans.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6411 ou 6413 selon le recrutement du budget primitif 2023.

Un conseiller a des questions à poser :

- Les adjoints se sont-ils réunis à propos de ce poste et émis un avis favorable ou non ? Mme Le Maire lui répond qu'ils en ont déjà parlé en Maire Adjoint.
- Dans le service il y a 6 salariés, or, il y a 2-3 ans, nous avons procédé à un recrutement pour le remplacement d'un agent mais cette personne est restée titulaire, nous remplaçons toujours et nous mettons toujours quelqu'un de titulaire ensuite. Nous avons une population de 1 700 habitants pour 6 salariés dans les services administratifs. Le conseiller s'est renseigné un peu auprès d'autres communes qui sont de notre taille, il s'avère que pour une commune de 1 300 habitants, ils ne sont que 2 agents au service administratif et elles font une bonne partie du travail. Cela lui pose question.

- Nous avons un budget, nous sommes à combien au niveau du pourcentage sur la masse salariale et les charges fixes. Nous avons un Policier municipal, qu'est-ce qu'il fait, il fait les arrêtés, cela soulage les agents administratifs ?

Mme Le Maire répond que nous pouvons comparer une commune à une autre mais est-ce que la commune est aussi active que la nôtre, est-ce qu'ils ne sont pas en SIVOS, car les communes qui ont des écoles à gérer sont en SIVOS, nous en mairie nous avons l'intégralité à gérer, école et périscolaire... Nous sommes une commune où il y a de l'industrie et du commerce, nous avons des dossiers assez lourds à gérer, nous avons toujours des projets et que nous essayons de voir aboutir mais ce ne sont pas le Maire, les adjoints ou les conseillers qui travaillent sur les dossiers mais notre personnel qui travaille, qui nous guide et qui nous épaulé. Nous en tant qu'élus, nous ne savons pas faire, lorsque l'on reçoit des pavés de plusieurs dizaines de pages, nous lisons dans les grandes lignes, mais pour le reste ce sont les agents qui lisent et font ce qu'il y a à faire par la suite. Mme Le Maire invite le conseil à venir passer quelques jours aux côtés des agents afin de se rendre compte du travail qu'il y a à faire en mairie. Il faut savoir également que tous les jours, les agents travaillent dans l'imprévu.

La secrétaire générale répond à la deuxième question du conseiller, en lui demandant dans quel état d'esprit sont les 2 agents de la commune des 1 300 habitants, car en ce moment nous essayons beaucoup d'arrêt de travail dont la comptable qui est en arrêt depuis 2 mois pour une surcharge de travail. Le conseiller répond qu'il y ait 6 ou 9 agents cela ne changera rien au fait d'avoir des arrêts de travail récurrents. La secrétaire générale répond qu'elle a établi les tâches de chacune (avec certainement des oublis), ce sont des tâches qui ont des procédures très longues et qui ne se font pas en 5 min. Les administrations nous en demande toujours plus et avec des délais à respecter. Actuellement pour réussir à satisfaire les administrations, les administrés, les agents et les entreprises avec laquelle nous travaillons, nous sommes en sous-effectif. Les adjoints sont présents tous les jours et ils voient le travail titanesque qui nous est demandé et pour lequel nous n'arrivons pas à être à jour dans les délais requis.

Un conseiller propose de revoir les jours de fermeture au public, ajouter une journée ou une demi-journée de fermeture pour répondre au mieux au besoin des délais et éviter la surcharge de travail. Un conseiller demande si le poste est déjà pris par l'agent en place, nous lui répondons que non, il y aura un recrutement à faire et recevoir les postulants s'il y en a. Au bout d'un mois si aucun postulant ne correspond au poste proposé, il sera pris par l'agent actuellement en place.

Vote : Pour : 14

Contre :

Abstention : 3

### **15. Ouverture de poste à temps non complet d'Adjoint Technique « Cuisinier »** **(Délibération 2023-14)**

Le cuisinier actuellement en poste est en CDD depuis environ 2 ans et demi, nous allons arriver au bout des CDD que nous pouvons lui faire. L'agent cuisinier titulaire est en Congés Maladie Longue Durée pour une maladie grave et ne reprendra pas son poste, étant toujours en traitement.

Cet agent non titulaire est un très bon élément, en commission nous avons des retours positifs des enfants, des parents, des enseignants et de la responsable hiérarchique, les repas sont toujours bien établis, bien équilibrés, le budget est respecté malgré toutes les augmentations et le binôme avec l'aide cuisine fonctionne très bien.

Pour ne pas le perdre nous devons ouvrir un poste de cuisinier afin de pouvoir le stagiairiser à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

Tous les élus sont unanimes sur le fait que le cuisinier actuellement en place, est un très bon élément, pédagogue, toujours prêt à retrouver les enfants exclus pour les accompagner et qu'il ne faut pas le perdre.

Une conseillère précise que suite au débordement verbale (insulte, gros mot...) de certains enfants, la FCPE a fait passer un message via leur page Facebook afin d'en avertir les parents et qu'ils prennent conscience de ce qui se passe actuellement.

Mme Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité de Ferrières-en-Bray.

Mme Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Réceptionner et contrôler les stocks de produits alimentaires,
- Prépare et assure le service des repas,
- Assure le nettoyage et la désinfection des lieux et matériels,
- Gère les commandes d'approvisionnement en veillant à limiter le gaspillage...

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du **1<sup>er</sup> avril 2023**, un emploi permanent de Cuisinier relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Agent Technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 30,33/35<sup>ème</sup>.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (1).

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement,
- les niveaux de rémunération.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De créer un emploi permanent sur le grade d'Agent Technique Principal de 1<sup>ère</sup> Classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions, réceptionner et contrôler les stocks de produits alimentaires, préparer et assurer le service des repas, assurer le nettoyage et la désinfection des lieux et matériels, gérer les commandes d'approvisionnement en veillant à limiter le gaspillage..., à temps non complet à raison de 30,33/35<sup>ème</sup>, à compter du **1<sup>er</sup> avril 2023**.

- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 3 ans.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6411 ou 6413 selon le recrutement du budget primitif 2023.

Vote : Pour : 17

Contre :

Abstention :

### **16. Aide à la population de Turquie et de Syrie touchées par les séismes**

Où la demande d'aide aux Maires des communes de France pour soutenir les populations de Turquie et de Syrie touchées par les séismes présentée par l'AMF, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser une aide à l'AMF pour soutenir les populations de Turquie et de Syrie touchées par les séismes d'un montant de 500 €.

Vote : Pour : 17

Contre :

Abstention :

### **17. Aide au groupe de secours catastrophe Français suite au séisme en Turquie**

Où la demande d'aide aux Maires des communes de France pour soutenir les pompiers humanitaires GSCF qui œuvre à aider les recherches et la population de Turquie touchées par les séismes présentée par les pompiers humanitaires GSCF, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser une aide aux pompiers humanitaire GSCF pour les aider à continuer à se mobiliser dans les opérations d'aides aux recherches et à la population touchées par le séisme en Turquie d'un montant de 300 €.

Vote : Pour : 17

Contre :

Abstention :

### **18. Informations Diverses**

- Présentation du panneau « Villes et Villages Fleuris » avec notre première fleur. Adhésion à « Villes et Villages Fleuris », le coût s'élève à 175 € TTC de cotisation annuel pour pouvoir faire participer les habitants qui le souhaitent à s'inscrire au concours, pour essayer de gagner des bons pour l'achat de fleur qui ne peut être qu'apprécié.
- Le Policier Municipal est arrivé sur la Commune depuis le 02 janvier 2023.
- Beaucoup de Webinaire sur l'économie d'énergie, la qualité de l'air et l'installation de panneau photovoltaïque qui prend beaucoup de temps.
- Réunions de chantier toutes les semaines depuis Septembre 2022 pour la restructuration de la route Neuve/rue Felix Faure. Le responsable des services technique ainsi que les adjoints sont toujours sur place lors de ces réunions. Les travaux sont bien avancés, la tranche 1 et 2 seront terminées et réceptionnées le mardi 28 février 2023. Il y a quelques petites choses à revoir que nous mettrons en réserve lors de cette réception.
- Arthur et Zoé sont en place aux abords des écoles, l'information va être mise sur le site internet de la commune. Cela amuse les enfants de traverser aux endroits où sont implantés ces derniers et cela apporte une petite note de gaité aux écoles. Cela permet également de faire ralentir les véhicules qui sont alertés de la présence d'une école à cet endroit.
- Les travaux du barreau du Beaugard avancement, les aménagements de la route de Savignies sont terminés. Le Policier Municipal a rencontré les riverains de la Route de Savignies afin de les informer qu'il ne fallait pas stationner sur les trottoirs. Nous allons attendre de voir le comportement des automobilistes qui emprunteront le barreau du Beaugard, au niveau de la portion de la route de Savignies, entre le haricot et l'approche de l'usine Danone, avant de procéder avec le Département à des aménagements sur les bords de route afin de faciliter le passage. La fin des travaux est prévu normalement en mars 2023, à condition que la voie verte qui traverse le barreau soit aménagée.
- Mail de Yannick Buisson, conseiller municipal, qui pose plusieurs questions :

- Quel retour de la SNCF réseau concernant l'accès au quai de la gare de Ferrières-en-Bray suite au dernier Conseil Municipal ? Un mail a été envoyé à SNCF réseau mais nous n'avons pas eu de retour. Un conseiller précise que des jeunes sortant du bus, ont traversé la voie ferrée, il faut que la SNCF aménage les quais comme les métros à Paris car rien n'empêche les jeunes de traverser, ils n'emprennent pas le souterrain, la traversée est trop tentante pour ces derniers. Une conseillère lui répond qu'il y a un panneau qui précise qu'il ne faut pas traverser, et quand bien même il y aurait des accès aménagés comme les métros, ils iraient un peu plus loin et traverseraient quand même. Lorsque quelqu'un traverse une voie ferrée, il est conscient qu'un train peut arriver et le danger que cela représente.
- Faisant suite à ma question du 15/11 et du dernier Conseil Municipal concernant les normes de l'aménagement des trottoirs, qu'en est-il ? Les associations avaient rendez-vous à la dernière réunion de chantier le mardi 14 février 2023, pour se faire expliquer le pourquoi du comment de la largeur des trottoirs et du trottoir partagé. Qu'il n'y a que 90 cm de trottoir pour les piétons au niveau du Caviste, il n'y avait pas le choix sinon il aurait fallu démonter ce commerce, le trottoir a été remonté afin de ne plus être trop en pente. La Direction des Routes qui est sur place à préciser, qu'il y a une largeur des routes Départementales à respecter, nous ne pouvons pas les rétrécir, c'est impossible, il y a une législation. Pour plus de sécurité, nous avons tout même décidé de décaler le passage piétons, qui se trouvait devant le Caviste, un peu plus loin afin de ne plus être dans la sortie de giration du rond-point et qui permet de traverser pour rejoindre le restaurant « La Table de Sophie », en effet, il faut faire quelques pas de plus mais l'endroit est plus sécurisant. Les habitants se posent beaucoup de questions en ce qui concerne le trottoir partagé, ils ont peur de se faire happer par un vélo ou une trottinette. Le Préfet a refusé de faire une voie cyclable sur la route, du fait du passage de convois exceptionnels et de poids lourds qui empruntent jour et nuit cette route. La loi dit que les vélos et les trottinettes électrique sont interdits sur les trottoirs, ils devront impérativement emprunter la route sous peine d'amende.
- Quid sur réactualisation de la vidéo-Surveillance ? Réponse apportée dans le point n° 8.
- Quid sur la Défense à Incendie ? Il faut savoir que la Commune doit respecter des normes d'implantations des bouches, des poches et citernes, et nous nous devons de couvrir l'habitat mais pas les bâtiments. En effet, le but est de défendre les habitations et ensuite les bâtiments mais si un bâtiment venait à brûler, les pompiers viendraient bien évidemment éteindre ce dernier.
- Mutuelle municipale communale : M. ANNE, de la société AXA, est revenu vers nous, car lorsqu'il s'est rendu chez certains administrés, ces derniers ont exprimés leurs interrogations sur la dépendance, certaines maladies... un nouveau questionnaire a été déposé dans les boîtes aux lettres et il y a déjà quelques retours.
- Courrier anonyme : Soumission d'une requête concernant l'installation dans la salle du Conseil d'une plaque commémorative où serait inscrit les noms des différents Maires de Ferrières-en-Bray qui se sont succédés, avec les dates des mandatures. La plaque est en cours d'établissement et sera prochainement accrochée dans la salle du Conseil Municipal.
- Courrier anonyme : Travaux route Felix Faure, des feux tricolores de Gournay à la place de la gare Ferrières. Des mois et des mois, voire des années de travaux, nous sommes obligés de penser au 12 ans de la centrale nucléaire de Flamanville. Pendant ce temps on se croise dans Gournay du côté de l'église, ne parlons pas des jours de marché, pour enfin retrouver le boulevard, la pollution ne compte pas, c'est fou. Apparemment le matériel travaillant sur ce chantier est en bon état. Je souhaite que les autorités municipales continuent de faire avancer et à terminer ce chantier qui bloque notre société et nos impôts.
- Mail de l'entreprise Ramery : Le sous-traitant effectuant les plantations sur la route Neuve, alerte sur un riverain qui pulvérise un produit de type « Javel » le long et au pied de son mur dont les plantations ont été effectuées. Le sous-traitant indique qu'il est possible qu'à



cet endroit les plantations ne tiennent pas au vu des produits pulvérisés sur le mur. Mme Le Maire indique que nous allons faire intervenir le Policier Municipal afin qu'il aille à la rencontre de ce riverain pour explication qu'il n'a pas à pulvériser de produits « nocifs » et qu'il risque d'être verbalisé.

- Concernant l'école élémentaire, la première esquisse est faite, un rendez-vous va prochainement être pris avec la commission bâtiment pour que les architectes nous présentent l'esquisse. Un suivi en visio pourra être mis en place.
- Les feux tricolores du PN42 vont être retirés, mais nous devons faire attention car une caméra va être implantée à cet endroit précis. Un STOP va être mis en place à la sortie de la rue de Ferrières qui donne sur la RN31.
- La boîte électrique se situant sur le trottoir du parking de l'usine Danone a été retirée, il reste encore le socle en béton à enlever.
- Les commissions budgets seront semaine 12 et 13. Le Conseil Municipal Budget sera semaine 14. Les jours et dates ne sont pas encore définies.

Séance levée à 21h43

Délibérations n° 2023-01 à 2023-16